

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/06/2013

Date de la convocation:

14/06/2013

Date d'affichage:

15/06/2013

L' an 2013 et le 24 Juin à 18 heures 15 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 43

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 092.2013

Vote : A la majorité

Pour : 40

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

092.2013 : Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord : approbation de la charte révisée du Parc.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement,

Vu le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

Envoyé en préfecture le 01/07/2013
Reçu en préfecture le 01/07/2013
Affiché le 

Vu le projet de charte révisée du parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,

Considérant la volonté du conseil communautaire de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc et au syndicat mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Considérant à ce titre le rôle important du plan de développement durable de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, qui met en œuvre les orientations de la charte par plus de deux tiers de ses actions ;

Considérant les nombreux projets (PER Pôle Bois, Mut'Archi, ...) passés et en cours qui lient la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, et qui profitent à ce titre de l'accompagnement et du conseil par le SYCOPARC,

Vu la présentation en commissions réunies le 21.01.2013,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. WEISBECKER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **d'approuver le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **de confirmer l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

